Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260322-D0202026-DE

Délibération n° 020-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 16h30,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Didier GOUBIL, Le Maire

Date de la convocation : 17 mars 2026

Présents : M. GOUBIL Didier - MME TANGUY Nicole - M GUELLAFF Philippe - Mme MOISAN Viviane – M ROLLAND Rémi – MME CORVEST Odile - MME LE DAIN Gwenn – M DINASQUET Mathieu – MME BELEC Déborah – M DIRAISON Erwann – MME BERTHAULT Floriane — M GRANNEC Antoine – MME GLOU Eloïse — MME HAMARD Angélique - M HUITOREL Goulven – MME JUSSEAUME Marie – M LE BOURG Vincent – MME LE MANACH Laurence – M PROTHON Etienne – M TALLEC Patrick — M TOUATI Jimmy.

Absents excusés : M GELARD Pierre-Baptiste – MME LE MOAL Nathalie

Monsieur Pierre-Baptiste GELARD donne procuration à Madame Gwenn LE GALL
Madame Nathalie LE MOAL donne procuration à Madame Odile CORVEST

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 21 Nb de votants : 23

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Le Maire informe l'assemblée que conformément aux prescriptions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, toute mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public donne lieu à la constitution d'une commission de délégation de service public (CDSP).

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que la commune a souscrit un contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable et que ce contrat doit être renouvelé.

Il convient donc de créer une commission de délégation de service public.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la composition de la CDSP est la suivante :
. Le Maire,
. 3 membres titulaires choisis au sein du conseil municipal,
. 3 membres suppléants choisis au sein du conseil municipal.

Les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, sauf décision unanime contraire du conseil municipal.

Il est précisé que c'est le conseil municipal qui fixe les conditions dépôt des listes.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260322-D0202026-DE

- Vu les articles L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la commission de délégation de service public,
- Vu les articles D.1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités d'élection des membres de la CDSP,
- Considérant l'obligation règlementaire de créer une commission de délégation de service public chargée d'analyser les offres reçues et fournir un avis lors de chaque procédure de délégation de service public engagée par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création d'une commission de délégation de service public,
- De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
  - ✓ Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- De décider que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- De désigner pour l'y représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

Titulaires	**Suppléants**
Nicole TANGUY	Rémi ROLLAND
Philippe GUELLAFF	Odile CORVEST
Viviane MOISAN	Antoine GRANNEC

- D'autoriser le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN
29 (Finistère)